



Services professionnels | Canada

Technologie et responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle et technologique de CNA prévoit :

- Protection des entreprises et des professionnels contre les pertes économiques pouvant découler d'erreurs ou d'omissions dans la prestation de services technologiques ou professionnels
- Protection des professionnels contre les réclamations pour négligence, conseils inexacts, déclarations trompeuses et manquement à une obligation dans l'exécution de services technologiques ou professionnels
- Pièces de protection supplémentaires offertes par TPL : Responsabilité civile cybernétique ou médiatique

CNA couvre de nombreux fournisseurs de services professionnels :

- Agents de publicité
- Développeurs d'applications
- Arbitres / Médiateurs
- Encanteurs
- Services de vérification des antécédents
- Services Comptables
- Services de centre d'appels
- Applications de recherche clinique
- Stockage des documents
- Tests éducatifs
- Services Dépistage de l'emploi
- Coachs exécutifs
- Sociétés de recherche de cadres
- Témoins experts
- Assemblage du matériel informatique
- Distributeurs de matériel informatique
- Consultants en RH
- Consultants en marketing
- Sociétés d'études de marché
- Applications d'imagerie médicale
- Planificateurs de réunions
- Services de réseau
- Traitement des salaires
- Société de placement permanent
- Progiciels
- Consultants en gestion de risques
- Logiciels-services (SaaS)
- Intégration des systèmes
- Conseil en technologie
- Fournisseurs de télécommunication
- Sociétés de télémarketing
- Sociétés de placement temporaire
- Traduction et Greffiers
- Logiciels personnalisés
- Traitement des données
- Sociétés de publipostage
- Destruction de documents
- Conseil en informatique
- Impartition des services informatiques
- Soutien aux litiges
- Consultants en gestion
- Imprimeries
- Gestionnaires Immobiliers
- Sociétés de relations publiques
- Conseillers en relocation
- Services d'interprétation
- Tuteurs
- Revendeurs à valeur ajoutée
- Conception de sites Web

Points forts de la couverture du TPL :

- La définition de réclamation comprend a) une demande écrite de redressement pécuniaire et non pécuniaire ou b) une poursuite civile pour un acte fautif qui comprend une atteinte aux droits de propriété, y compris une violation des droits d'auteur et des marques de commerce
- La définition de perte comprend les dommages-intérêts punitifs, exemplaires et multiples lorsqu'assurable, aucune contestation de la détermination de l'assurabilité)
- Fournir une défense pour les réclamations comportant des allégations de fraude et/ou de profit personnel jusqu'à ce qu'un acte répréhensible ait été déterminé, les actes d'un assuré ne seront pas imputés à un autre assuré
- Protection pour les entrepreneurs indépendants pour les services professionnels rendus au nom de l'assuré désigné
- Responsabilité du fait d'autrui lorsque requis par un contrat
- 250 \$ par jour par personne, sous réserve d'un maximum de 2 500 \$ par réclamation pour participation à des procès, audiences, arbitrages ou médiations
- Crédit de rétention pour atténuation des risques
- Assistance pré-réclamation pour les frais d'enquête liés au signalement
- Période de déclaration prolongée prédéterminée – 75 % pour un an, 100 % pour deux ans et 150 % pour trois ans
- Police à base de réclamation avec délai de 90 jours de signalement après la date d'échéance de la police
- La disposition relative à la médiation, qui réduirait la rétention de 50 % ou de 10 000 \$, selon le moins élevé des deux montants
- Protection mondiale – Les réclamations peuvent être présentées n'importe où dans le monde
- Absence de consentement

Pour en savoir plus sur les produits et services offerts par CNA Canada en matière de technologie et de responsabilité professionnelle, communiquez avec votre assureur local ou visitez cna.ca.